



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tribunaux des affaires de securite sociale

Question écrite n° 51038

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les commissions regionales d'invalidite qui ont ete remplacees par le tribunal du contentieux de l'incapacite. Cette modification introduite par la loi de janvier 1994 marquait le passage d'une commission administrative a une juridiction. Le legislatureur avait voulu ainsi donner toutes les garanties d'indépendance ainsi que celles traditionnellement accordees aux justiciables comme le caractere ecrit de la procedure ou le respect du contradictoire. En pratique de nombreux tribunaux de l'incapacite siegent dans les locaux des caisses primaires d'assurance maladie, ce qui n'est pas conforme a l'indépendance dont doit disposer une juridiction. Aussi lui demande-t-il si des instructions peuvent etre donnees afin que ces tribunaux siegent chaque fois que possible dans les locaux des palais de justice.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51038

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2008